

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

LORMONT - Projet de renouvellement urbain de la Cité Carriet - Financement des études de projet et des travaux relatifs à la modification du Pont Rail "du diable"

Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le renouvellement urbain du quartier Carriet, qui s'inscrit dans le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne engagé par la commune de Lormont, conduit à envisager l'aménagement du Pont Rail situé dans le quartier considéré, entre la rue du Fleuve et l'avenue des Acacias. Cet ouvrage, dit du Pont Rail du Diable, est implanté aux points kilométriques 576 + 467 de la ligne Paris – Bordeaux. La faible largeur du passage existant sous la voie ferrée (3 m) permet actuellement uniquement l'aménagement d'une seule voie de circulation pour les véhicules. Les cheminements des piétons et des deux roues se font sur la chaussée. La Ville de Lormont et la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitent donc qu'une mise en sécurité des cheminements piétons et des deux roues soit réalisée.

Les travaux de voirie envisagés, de compétence communautaire, nécessitent au préalable la modification du Pont Rail, ouvrage qui relève de la responsabilité de RFF. L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention entre RFF, Maître d'Ouvrage opérationnel, propriétaire de l'ouvrage, et la CUB qui prend en charge le financement de l'ouvrage, pour la réalisation du percement.

Ce projet a été inscrit dans le programme des actions du projet de renouvellement urbain de la Cité Carriet à Lormont formalisé dans la convention "Borloo" signée par les partenaires le 28 avril 2005. Dans cette convention, la CUB s'était engagée à financer la modification de l'ouvrage à hauteur de 310 000€ à verser sous forme de participation à RFF Maître d'Ouvrage, soit 50% du coût hors taxe prévisionnel. Les autres financeurs étaient respectivement le Feder pour 25% du coût H.T. et l'ANRU pour 25% du coût H.T., soit respectivement 155 000€.

Par la suite la CUB a financé les études préliminaires qui ont permis d'étudier plus précisément le projet, et notamment deux solutions techniques différentes :

Solution 1 : Elargissement du passage inférieur existant.

Solution 2 : Création d'un nouveau passage inférieur, piéton/vélo.

Ces études préliminaires ont abouti à retenir la solution n°2, la moins onéreuse ; toutefois le montant des travaux H.T. s'élève en valeur actualisée 2007/2008, à 1 300 000€ et nous conduit à revoir le plan de financement initial de la convention "Borloo".

Ce nouveau plan de financement sera intégré dans l'avenant à la convention "Borloo" pour la Cité Carriet.

Coût H.T.	CUB	ANRU
1 300 000€	975 000€ (75%)	325 000€ (25%)

La CUB assume la responsabilité financière de cette opération, s'agissant de travaux de mise en sécurité de voirie. Elle sera l'interlocuteur financier de RFF et à ce titre, règlera l'intégralité des dépenses liées aux études et aux travaux. La CUB sollicitera la subvention de l'ANRU, à hauteur de 25% du coût H.T. S'agissant d'une contribution assimilée à une indemnité pour dommages et intérêts, le montant de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de RFF est exonéré de la TVA.

La communauté urbaine fera son affaire des acquisitions foncières nécessaires, ainsi que des travaux de voirie proprement dit, réalisés en régie.

La dépense globale estimée à 1300 000€ H.T. ayant donc le caractère d'une indemnité doit être imputée en section de fonctionnement au budget à l'article 6718 "Autres charges exceptionnelles de gestion" sur la ligne budgétaire 67/6718/8220/D630/HC00.

Imputée en totalité sur cette section, elle représente une charge non négligeable alors qu'elle se rattache en fait à une opération d'investissement qui va bénéficier aux usagers pendant plusieurs années.

Compte tenu du contexte (opération d'investissement) dans lequel est versée cette somme, il vous est proposé d'utiliser la technique des charges à répartir sur plusieurs exercices prévue par l'instruction budgétaire et comptable M14, pour étaler cette dépense sur une durée maximum de 5 ans et pouvoir ainsi financer cette dépense en section d'investissement par l'emprunt.

Compte tenu de la subvention attribuée par l'ANRU, l'étalement de la dépense ne portera que sur la part restant effectivement à la charge de la CUB.

Nous vous demandons, en conséquence, mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

APPROUVER la participation à hauteur de 1 300 000 € de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux travaux de modification du passage sous le Pont Rail dit du "Diable" à Lormont.

AUTORISER Monsieur le Président à signer à cet effet la convention à intervenir entre la CUB et RFF afin de fixer notamment les modalités de versement de la participation.

SOLLICITER la subvention de l'ANRU de 25% du coût H.T. et autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches à cet effet.

DECIDER d'étaler pour la part restant à la charge de la communauté, cette charge exceptionnelle sur une durée maximum de 5 ans en ayant recours au dispositif des charges à répartir sur plusieurs exercices prévus par l'instruction budgétaire et comptable M14.

PREVOIR les écritures correspondantes sur les exercices 2006 à 2008

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 OCTOBRE 2006

M. JEAN TOUZEAU

